



REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (ci-après le « Code AFEP-MEDEF »), Sanofi publie ci-après les éléments de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux arrêtés par le Conseil d'Administration du 5 mars 2013, sur proposition du Comité des Rémunérations.

Exercice 2013

Rémunération du Président

La rémunération fixe a été maintenue à 700 000 €

Le Président ne perçoit ni part variable ni rémunération en actions.

Rémunération du Directeur Général

La part fixe a été maintenue à 1 260 000 €

La part variable de la rémunération est fixée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs et pourra être comprise entre 0 et 200 % de la rémunération fixe. En cas de performance exceptionnelle, elle pourra excéder 200 %.

Il a été attribué 240 000 options de souscription d'actions ainsi que 45 000 actions de performance au Directeur Général. Conformément au Code AFEP-MEDEF, ces attributions sont intégralement subordonnées à la réalisation de conditions de performance sur plusieurs exercices. Les attributions 2013 au Directeur Général sont soumises à un critère de performance externe, à savoir le Total Shareholder Return (TSR), ainsi qu'à deux critères internes de performance qui sont basés sur le Résultat Net des Activités et le Rendement des Actifs (Return On Assets, ROA). Chaque condition de performance sera évaluée sur une période de trois exercices consécutifs.

Pour de plus amples informations sur les rémunérations et les retraites des dirigeants et mandataires sociaux, il convient de se référer au document de référence 2012 enregistré auprès de l'AMF et consultable sur le site www.sanofi.com.